

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL381

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE 4

À l'alinéa 12, substituer à la référence :

« au titre IV »,

la référence :

« à l'article L. 340-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.